

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-44/2025

Objet : Budget communal 2025- Décision modificative N°1

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc –MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas–GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès - LABLANQUI Jean-Marie- GIROT Dominique- BARRE Damien

Absents : PHILIBERT Carine, JUVENON Marie-Hélène, VEY-FARCE Cathy, ROBIN Christelle

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 09-14/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal 2025,

Vu la délibération n° 01-35/2025 en date du 25 juin 2025 portant souscription d'un emprunt d'un million d'euros,

Il vous est proposé une première décision modificative portant sur le point suivant :

- L'intégration d'un complément d'emprunt à hauteur de 126 198,83 €

Le montant total ferme des travaux du marché de la traversée du Village est de 1 669 718,90 € TTC. L'emprunt souscrit par délibération N°01-35/2025 du 25 juin 2025 afin de financer les travaux de la traversée du village est d'un million d'euros. Le montant de l'emprunt initial inscrit au budget primitif était de 873 801,17€. Il convient donc de compléter cet emprunt en inscrivant 126 198,83 € au chapitre 16 article 1641 en recettes d'investissement, et de réduire en regard au chapitre 13 article 1321 les subventions étatiques attendues pour un montant équivalent, étant entendu que toutes les subventions n'ont pas encore été présentées dans les différentes commissions d'attributions et représentent encore une inconnue dans l'équation.

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Ch 13	Art 1321	-126 198,83
Ch 16	Art 1641	126 198,83

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité qualifiée (4 abstentions : A Babillon, F Auroux, D. Barre, P. Salata) :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal M57 2025 tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables correspondantes,

AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, financier, administratif et technique de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 octobre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance

Jean-Marie WOZNIAK

Le Maire

Fabrice LARUE

